

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 5 juin</u> à 18h30	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-31</u>
<u>Date de convocation</u> 1 juin 2026 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>	L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juin s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	
<u>Présents</u>	9	Sylvie BONNEVAL, Jérôme JEAN, Martine MONS, Alexandre CLARE, Stéphane BROUSSE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL Marie LEROUX BROUSSE
Excusé	1	Simon PITARQUE PALOMAR
Absent		
Procurations	1	Inès MALMARTEL

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
10	10	0	0

Délibération 2026-31 du 5 juin 2026 portant sur une décision modificative- DM1

Madame le maire explique aux membres du conseil municipal que suite à une erreur dans l'élaboration du budget prévisionnel, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

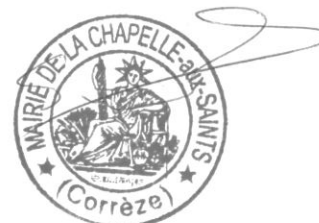
DÉSIGNATION	Dépenses	Recettes
2181 – installation générale	10 000,00 €	
231 – immobilisations corporelles en cours		10 000,00 €
TOTAL	10 000.00 €	10 000.00 €

Décision modificative adoptée à l'unanimité.

La secrétaire
Martine MONS



Le Maire
Sylvie BONNEVAL



**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 5 juin</u> à 18h30	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-32</u>
<u>Date de convocation</u> 1 juin 2026 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>	L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juin s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	
<u>Présents</u>	9	Sylvie BONNEVAL, Jérôme JEAN, Martine MONS, Alexandre CLARE, Stéphane BROUSSE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL Marie LEROUX BROUSSE
Excusé	1	Simon PITARQUE PALOMAR
Absent		
Procurations	1	Inès MALMARTEL

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
10	10	0	0

Délibération 2026-32 du 5 juin 2026 portant sur le référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans,

n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue M **Maître Martine GOUT** est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le secrétaire
Martine MONS



Le Maire
Sylvie BONNEVAL



**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 5 juin</u> à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-33</u>
<u>Date de convocation</u> 1 juin 2026		L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 01 juin s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	9	Sylvie BONNEVAL, Jérôme JEAN, Martine MONS, Alexandre CLARE, Stéphane BROUSSE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL Marie LEROUX BROUSSE	
Excusé	1	Simon PITARQUE PALOMAR	
Absent			
Procurations	1	Inès MALMARTEL	

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
10	10	0	0

Délibération 2026-32 du 5 juin 2026 portant sur les Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants (communes de moins de 1 000 habitants)

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 5 juin 2026 à 18 heures trente

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Mme MONS Martine, M BROUSSE Stéphane, M CLARE Alexandre et Mme LEROUX Marie.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées :

BONNEVAL Sylvie (déléguée)

BROUSSE Stéphane, SOUM Béatrice et CLARE Alexandre (suppléants)

Mme le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 1 délégué et 3 suppléants.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

c) Élection du délégué

Ont obtenu :

- Mme BONNEVAL Sylvie : 10 voix

Mme BONNEVAL Sylvie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

NB : la même démarche est conduite pour l'élection des suppléants.

- BROUSSE Stéphane : 10 voix
- SOUM Béatrice : 10 voix
- CLARE Alexandre : 10 voix

M. BROUSSE Stéphane ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

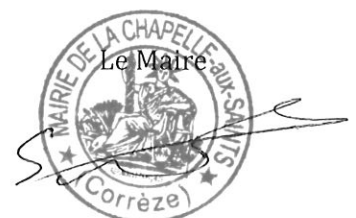
M. SOUM Béatrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

M. CLARE Alexandre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Fait à La Chapelle aux Saints

Pour extrait conforme

Le Secrétaire



**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 5 juin</u> à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2026-34</u>
<u>Date de convocation</u> 1 juin 2026		L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juin s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	9	Sylvie BONNEVAL, Jérôme JEAN, Martine MONS, Alexandre CLARE, Stéphane BROUSSE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL Marie LEROUX BROUSSE	
Excusé	1	Simon PITARQUE PALOMAR	
Absent			
Procurations	1	Inès MALMARTEL	

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
10	10	0	0

Délibération 2026-34 du 5 juin 2026 portant sur la participation financière à un voyage scolaire

Madame le Maire donne lecture du courrier du collège de Beaulieu, sollicitant la commune pour participer au financement d'un voyage scolaire en Angleterre en mai 2026 pour les élèves du collège.

Un seul enfant de la commune est scolarisé dans cette classe et concerné par ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser la somme de 100 euros au collège,

La secrétaire
Martine MONS



Le Maire
Sylvie BONNEVAL

